



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Nord-Pas-de-Calais Séance Plénière du 16 novembre 2015

Perspective pour la programmation des aides de l'Anah en 2016

Programmation 2016

Pour l'année 2016 au niveau national, l'ensemble des objectifs sont maintenus, notamment :

- 50 000 logements habiter Mieux
- 15 000 logements au titre de l'autonomie
- 4 500 logements au titre des propriétaires bailleurs

Avec :

- Une enveloppe Anah maintenue dans les mêmes proportions
- Une enveloppe FART ajustée en fonction des nouvelles orientations d'attribution

La méthode nationale de programmation des crédits Anah entre les régions tiendra compte des éléments suivants :

- Nouveaux équilibres issus de la réorganisation territoriale.
- Montée en puissance des programmes nationaux dans les prochaines années
- Sécurisation des engagements de l'agence
- Lisibilité financière sur les enveloppes financières ANAH pour les territoires sur les prochaines années.

Cette programmation s'appuiera sur 2 blocs :

Bloc 1 : Les programmes nationaux

- Prise en compte des besoins d'AE d'ingénierie et de travaux pour les opérations (OPAH, PIG...) validées et déjà connues de l'Agence.
- Ingénierie : Prise en compte des besoins exprimés et retenus dans le cadre du dialogue de gestion Anah/DREAL

Bloc 2 : Les programmes locaux et les territoires en diffus

- Indicateurs des besoins en AE travaux (clé statistique par priorité)
- Ingénierie de programme : mise en place d'une pondération suivant la nature des programmes.
- Des secteurs prioritaires à définir pour les PB (éviter un effet de saupoudrage)

Le prochain CA de l'ANAH du 25 novembre fixera les enveloppes régionales 2016 retenues selon cette méthode.

Evolution du programme Habiter Mieux

L'objectif 2016 est de maintenir la dynamique du programme avec des moyens suffisants pour répondre à un objectif national minimal de 50 000 logements afin d'assurer une lisibilité et une pérennité du dispositif auprès du public et de maintenir l'engagement des collectivités et des partenaires.

Pour cela, il sera procédé à un ajustement des modalités de financement permettant de maintenir l'effet déclencheur des aides et d'assurer une exigence en matière de gain énergétique et de qualité des travaux.

La nouveauté est l'adaptation du montant de la prime FART en fonction de l'ampleur des travaux

Primes FART pour les propriétaires occupants

Calcul de la prime suivant le montant travaux :

- 10 % du montant de l'assiette de travaux subventionnables
- Plafonnée à 1 600 € pour les PO modestes
- Plafonnée à 2 000 € pour les PO très modestes

Le principe de la majoration des primes (de 500€) est supprimé

Cette disposition permet d'adapter le financement global (Anah+FART) en fonction du montant des travaux tout en maintenant les conditions de 2015 pour les opérations de plus de 16 000 € HT.

Les taux de subvention de l'Anah ne changent pas

- 50% du montant HT pour les PO très modestes
- 35% du montant HT pour les PO modestes

Primes FART pour les propriétaires bailleurs

Une prime forfaitaire de 1 500 € par logement conventionné sera attribuée dès lors que le gain énergétique réalisé après travaux est estimé à 35%.

Développement d'un prêt bancaire complémentaire à Habiter Mieux

De type micro crédit, ce prêt est actuellement à l'étude.

- Il est prévu dans la loi de transition énergétique (art. 20-1)
- Les plafonds de ressource du prêt seront calés sur ceux de l'Anah

Cela permettrait de traiter le reste charge d'environ 7000 € sous la forme d'un prêt à taux zéro. La CDC et la Banque postale ont été consultées. Dans la région, il faut rappeler que la moitié des propriétaires ayant bénéficié d'une aide "Habiter Mieux" a eu recours à l'emprunt pour compléter le plan de financement.

Pour gérer la problématique de garantie du crédit par l'Etat, la société de gestion des financements et de garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) serait mis à contribution.

Ce micro crédit ferait également office d'avance sur subvention.

Le nombre de crédit prévus est de 20 000 à 25 000 prêts.

Dans le cadre de PIG ou OPAH, l'opérateur pourrait monter le dossier auprès des banques.